



INFORMATION AUX PARENTS

Nous vous informons qu'à compter du lundi 03 novembre 2025, toute activité périscolaire non réservée fera l'objet d'une pénalité financière, conformément au règlement intérieur du Service Éducation du 28/03/2023*.

Les sanctions appliquées seront :

CANTINE

- Un repas non réservé : **4,00 € / repas**
- Un repas réservé non pris et sans justifier : **le repas sera facturé**

GARDERIE

- La garderie (matin et/ou soir) non réservée, **la tranche totale d'ouverture sera facturée** (suivant le quotient familial) :
 - École maternelle Archiac : matin : de 7 h 00 à 8 h 30
après-midi de 16 h 15 à 19 h 00
 - École maternelle Plaisance : matin : de 7 h 00 à 8 h 45
après-midi : de 16 h 30 à 19 h 00
 - École élémentaire Plaisance : matin : de 7 h 00 à 8 h 45
après-midi : de 16 h 15 à 19 h 00
- La garderie réservée / enfant non présent et sans justifier : **la tranche totale d'ouverture sera facturée** (suivant le quotient familial)

En cas de réservation ou d'absence exceptionnelles hors délais, vous devez **impérativement** en informer le service scolaire par mail à l'adresse suivante :
service.scolaire@tonnay-charente.fr

Pour toutes questions complémentaires, nous restons à votre écoute au 05 46 82 14 42.

L'Équipe Municipale

**Articles 2 et 9 du règlement intérieur Service Éducation consultables sur votre portail Familles*